

DEC112525DR01

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8601, intitulée «Laboratoire de Chimie et Biochimie, Pharmacologiques et Toxicologiques» ; dont la directrice est Madame Isabelle ARTAUD ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Christine GRAVIER-PELLETIER, directrice de recherches 2^{ème} classe à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée (**limitation de commandes de fonctionnement, équipement , missions jusqu'à 10 000 €**).

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine GRAVIER-PELLETIER, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Madame Francine ARCHER, directrice de recherches 2^{ème} classe susvisée (**limitation de commandes de fonctionnement, équipement, missions jusqu'à 10 000 €**).



Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Francine ARCHER, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Madame Carole LEON, ingénieure d'études 1^{ère} classe (**limitation de commandes de fonctionnement, équipement, missions jusqu'à 10 000 €**).

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 28 octobre 2011

La Directrice d'Unité